Assemblée générale

Distr. générale
1er février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 95 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004

[*sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/493)*]

59/150. Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002[1], et sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid,

Rappelant également la résolution 2003/14 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base,

Rappelant en outre la résolution 42/1 de la Commission du développement social, en date du 13 février 2004, intitulée « Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002 »[2], dans laquelle la Commission a décidé de procéder à un examen et à une évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans, en axant les travaux de chaque période d'examen et d'évaluation sur une des orientations prioritaires retenues dans le Plan d'action,

1. *Recommande* qu'en poursuivant les objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire[3], on tienne compte de la situation des personnes âgées ;

2. *Demande* aux gouvernements et aux institutions et organismes des Nations Unies de veiller, dans le cadre de leur mandat, à donner la place voulue aux problèmes du vieillissement de la population et aux préoccupations des personnes

[1] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[2] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 6* (E/2004/26), chap. I, sect. E.

[3] Voir résolution 55/2.

âgées dans leurs programmes et projets, et encourage la communauté non gouvernementale à faire de même ;

3. *Invite* les États Membres, ainsi que les organisations et les organes des Nations Unies à tenir compte des besoins et des problèmes des personnes âgées à tous les échelons de la prise de décisions ;

4. *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités nationales si l'on veut promouvoir et favoriser la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002 [4], et, à cet égard, encourage les gouvernements à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande ;

5. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à encourager et à financer des travaux de recherche approfondis, diversifiés et spécialisés sur le vieillissement dans tous les pays ;

6. *Engage* les commissions techniques du Conseil économique et social à inclure dans leurs travaux les problèmes du vieillissement de la population et du vieillissement des personnes, ce qui favoriserait la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

7. *Recommande* à la Commission de la condition de la femme de continuer à se préoccuper de la situation des femmes âgées, en prêtant une attention particulière aux plus vulnérables, sans oublier celles qui vivent dans les zones rurales ;

8. *Encourage* les commissions régionales qui ne l'ont pas encore fait à élaborer une stratégie régionale de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid ;

9. *Prend note* de la résolution 42/1 de la Commission du développement social[2], et prie à cet égard le Secrétaire général de présenter ses propositions concernant l'examen et l'évaluation aux niveaux régional et mondial à la Commission à sa quarante-quatrième session ;

10. *Prie* les organisations et les organes des Nations Unies de continuer à étoffer les moyens dont disposent les coordonnateurs chargés de la question du vieillissement et de leur assurer des ressources suffisantes pour la suite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, notamment par un effort bien pensé d'intégration des personnes âgées ;

11. *Souligne* qu'il importe que tous les pays collectent des données et des statistiques de la population ventilées par âge et par sexe pour toutes les caractéristiques qui retentissent sur la formulation des politiques, et encourage les entités compétentes des Nations Unies à soutenir les efforts nationaux de renforcement des capacités, surtout ceux des pays en développement et des pays en transition, prend note à ce propos de la mise en place par l'Organisation des Nations Unies d'une base de données sur le vieillissement consultable sur l'internet, et invite les États à communiquer quand ils le peuvent des informations à inclure dans cette base de données ;

[4] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[5] et le prie de le transmettre à la Commission du développement social à sa quarante-troisième session pour aider cette dernière dans ses délibérations ;

13. *Demande* au Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixantième session, de l'application de la présente résolution.

74e séance plénière
20 décembre 2004

[5] A/59/164.